

Les déjantés du massif d'Uchaux

Règlement intérieur

Révision du 5 novembre 2018



Première partie – Généralités

Article 1 – Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser les statuts de l'association. Il est remis à tous les nouveaux membres lors de leur inscription. Il s'impose à tous les membres de l'association. Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration. Après chaque modification il sera communiqué à tous les membres par courriel.

Article 1 bis – Adresse administrative

En complément à l'adresse du siège de l'association (Mairie d'Uchaux), une adresse postale administrative est définie pour permettre des échanges de courriers plus rapides. Celle-ci est fixée : 197 chemin des Marguerites – 84100 UCHAUX

Article 2 - Règlementation FFCT

L'association "Les Déjantés du Massif d'Uchaux" étant affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme, s'engage à respecter les règlements fédéraux de celle-ci :

- Les statuts conformes à la loi du 01/08/2003 et au décret du 07/01/2004, adoptés le 25 mai 2004 et mis à jour le 7 décembre 2013
- Le règlement intérieur mis à jour par la loi du 01/08/2003 et des décrets du 07/01/2004 et du 07/12/2013
- Le règlement disciplinaire adopté le 25 mai 2004 (Annexe I)
- Le règlement médical adopté par l'assemblée générale des 6 et 7 décembre 2008 (Annexe II)
- Le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage, annexe II-2 à l'article R.232-86 du code du sport, révisé par l'article 1er du décret n°2011-58 du 13 janvier 2011 relatif aux sanctions disciplinaires en matière de lutte contre le dopage publié au JORF du 15 janvier 2011. (Annexe III)
- La charte sur la publicité adoptée le 14 décembre 1986 (Annexe IV)
- La charte des organisations de cyclotourisme : Route VTC et VTT adoptée par les clubs en assemblée générale FFCT, les 5 et 6 octobre 2002 en Avignon. Texte actualisé par le comité directeur le 06/02/2013, adopté en assemblée générale le 7 décembre 2013. (Annexe V)
- Le règlement financier adopté le 4 décembre 2004 (Annexe VI)

Article 3 - Philosophie

L'association "Les Déjantés du Massif d'Uchaux" a pour but de développer la pratique du cyclotourisme, principalement en tout-terrain. Cette activité, qui exclut tout chronométrage, allie le sport, la convivialité et le tourisme, la découverte, la vie de groupe et le partage.

Article 4 – Adhésions - Cotisations - Licences

Le montant de l'adhésion au club se décompose ainsi :

1. Une cotisation fixée à :

- 10.00 € pour les jeunes, membres de l'école cyclotouriste
- 15.00 € pour les jeunes de moins de 18 ans
- 25.00 € pour tous les autres membres redevables d'une cotisation.

Un membre démissionnaire ne peut prétendre à la restitution de sa cotisation, même au prorata du temps passé dans l'association.

2. Une licence FFCT et l'assurance liée (choisie par l'adhérent), dont les montants sont fixés chaque année par la fédération et consultables sur www.ffct.org.

Toute nouvelle licence prise après le 1er septembre couvre les derniers mois de l'année en cours et l'année suivante complète.

Toute personne intéressée peut faire 3 sorties "d'essai" consécutives avant de décider ou non d'adhérer au club. Elle est assurée pour ces 3 sorties par l'assurance du club sous réserve d'avoir fourni les documents nécessaires à son adhésion (bulletin d'inscription, information assurance, règlement et certificat médical)

3. L'inscription à l'école cyclotouriste (éventuellement).

Article 5 – Convocations - Communication

Les échanges d'informations entre les membres, le Bureau et le Conseil d'Administration, ainsi que les convocations (Bureau, Conseil d'Administration et Assemblée Générale) se font, sauf exception, par courriel.

Le club a créé un site Internet pour permettre une communication rapide et conviviale. Celui ci peut contenir dans un article des informations et photos personnelles. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 "informatique et liberté", chaque personne dispose d'un droit de refus de parution et d'un droit d'accès pour modification ou suppression des informations et images le concernant. La demande doit être faite au président du club.

Tous les adhérents peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, par courriel au secrétaire du club.

Article 6 – Remboursement de frais

Seuls les membres du Conseil d'Administration peuvent prétendre au remboursement de frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et ceci uniquement sur justificatif et après décision prise en Conseil d'Administration.

Article 7 – Commissions

Le Conseil d'Administration pourra mettre en place des commissions sur des sujets particuliers. Elles pourront regrouper tout adhérent désireux d'en faire partie et seront animées par un membre du Conseil d'Administration.

Article 8 – Cas particuliers

Le Conseil d'Administration est juge des dispositions à prendre lorsque se présentent des cas non prévus par ce présent règlement intérieur. Ces dispositions seront alors ajoutées à ce règlement intérieur qui sera communiqué à tous les adhérents comme lors de chaque modification.

Deuxième partie – Accueil des mineurs

Article 9 - Structure

Une structure d'accueil des mineurs est opérationnelle depuis septembre 2014, sous la forme d'une "école de cyclotourisme".

L'encadrement est assuré par des moniteurs et initiateurs formés par la FFCT et détenteurs d'un brevet de premiers secours (PSC1 ou SST).

Cette structure propose des activités uniquement liées au cyclotourisme.

Un règlement intérieur propre à la structure, qui précise les règles particulières de fonctionnement, est remis lors des inscriptions.

Article 10 – Inscription école

Le montant de l'inscription à l'école VTT est fixé chaque année en fin de saison pour la saison suivante par le Conseil d'Administration.

Une réduction de 10% pour le deuxième enfant et de 20% pour les suivants est accordée.

Article 11 – Admissions des jeunes à l'école

Les jeunes désirant être admis à l'école VTT le seront en fonction des places disponibles, dans l'ordre chronologique de leur demande.

La priorité sera accordée :

1. Jusqu'au 31 juillet, aux anciens, en fonction de leur assiduité l'année précédente.
2. Aux enfants habitants Uchaux
3. Enfin, à tous les autres

Article 12 – Ages minimums

Les membres mineurs peuvent voter en A.G. et lors d'autres réunions, se présenter aux élections du Conseil d'Administration et à celles du Bureau. Pour chacune de ces activités un âge minimum est requis :

- Admission à l'école de cyclotourisme : 7 ans révolus (sauf exception, après essais et accord des éducateurs du groupe concerné et du responsable de l'école)
- Vote en A.G. et autres réunions : 11 ans révolus
- Présentation aux élections du C.A. : 14 ans révolus
- Présentation aux élections du Bureau : 16 ans révolus

Article 13 – Représentants de l'école

Il est proposé en début de saison à tous les jeunes de l'école, l'élection (à bulletin secret) de 4 représentants. Un titulaire et un remplaçant pour les groupes 1 à 3 et la même chose pour les groupes 4 à 6. Les représentants peuvent assister à toutes les réunions « écoles » de la saison. Ils ne devront pas être plus de 2 simultanément lors d'une réunion et le remplaçant ne peut assister que si le titulaire est absent. Ils ont la parole lors de ces réunions au même titre que les encadrants et participent aux votes lorsque ceux-ci n'impliquent pas le Conseil d'Administration.

Article 14 – Exclusion des jeunes de l'école

En cas de faute grave et/ou répétée, un jeune pourra être exclu de l'école, temporairement ou définitivement, après concertation entre celui-ci, ses parents, les éducateurs et le Conseil d'Administration du club. Dans ce cas aucun remboursement ne sera dû.

Article 15 – Assiduité

Un challenge annuel est mis en place pour créer une émulation et récompenser les jeunes les plus assidus.

Article 16 - Cotisations et licences éducateurs

Les membres actifs, éducateurs au sein de l'école cyclotouriste, sont exemptés de cotisation annuelle, et pourront, sous réserve d'avoir exercé l'encadrement régulièrement tout au long de l'année, et en fonction des résultats de l'exercice, être remboursés de tout ou partie de leur licence en fin de saison.

Troisième partie – Activités

Article 17 – Sorties

La sécurité sera la première préoccupation des membres du club. Un "délégué sécurité" est à leur écoute pour toute demande concernant ce sujet (securite@ldmu.fr)

Chaque groupe est placé sous la responsabilité d'un chef de groupe qui fait respecter l'allure, les arrêts, les règles de circulation...

Le code de la route doit impérativement être respecté, notamment :

- s'arrêter aux feux orange et rouges, aux stops,
- ne pas circuler à plus de deux de front sur la chaussée,
- circuler en file simple dans tous les cas où la sécurité l'exige, croisement ou dépassement de véhicule par exemple, et dès la tombée de la nuit,
- ne pas arrêter la circulation des véhicules pour traverser la route,
- le port du gilet fluo est vivement recommandé dès lors que la sortie emprunte un itinéraire routier,
- ...

Le port du casque est obligatoire en toutes circonstances dès lors que le cycliste est sur son vélo.

Le port du maillot du club est obligatoire pour toutes les sorties.

Les membres du club veilleront tout particulièrement au respect de l'environnement, en conservant tous leurs déchets (emballages...) dans leurs poches ou sacs, et au partage de l'espace avec les autres usagers.

Article 18 - Participation

Le club est le reflet de l'implication de chacun, toute proposition, toute initiative est la bienvenue et sera au besoin discutée en Conseil d'Administration.

Chaque adhérent est invité à participer activement à la vie du club, par l'animation des randonnées, l'aide à l'organisation des manifestations...

L'accueil de nouveaux participants lors d'une sortie est un rôle très important que doit pouvoir assurer tout membre du club en veillant à ce que ceux-ci s'intègrent facilement au groupe.

Adopté par le Conseil d'Administration du 5 novembre 2018

La Secrétaire

Le Président